



FORMULAIRE D'ANNONCE D'ABSENCE

Nom de la structure d'accueil :

Enfant :

Nom

Prénom

Période d'absence prolongée :

Début
(inclus)

Fin
(inclus)

Selon le règlement du Réseau d'accueil de jour des enfants du Chablais :

« Les familles qui prennent leurs vacances en dehors de celles fixées par les structures en avertissent la direction en indiquant la durée de l'absence.

Les absences sont facturées à 100% et ne peuvent pas être compensées. En cas d'absence prolongée dûment annoncée, les deux premières semaines consécutives sont facturées à 100% du tarif, les 3^{ème} et 4^{ème} semaines consécutives à 75% du tarif et, dès la 5^{ème} semaine à 20% du tarif.

Le réseau se réserve le droit de résilier le contrat après 3 mois d'absence, quelle qu'en soit la raison.»

Les périodes d'absence durant les fermetures des structures ne sont pas incluses dans le calcul des semaines consécutives. Par exemple, si l'enfant est absent du 9 juillet au 26 août alors que la garderie est fermée du 23 juillet au 19 août, la période du 1er juillet au 18 août sera facturée à 100% ; seule la semaine du 19 au 26 août sera facturée à 75% du tarif.

Remarques/ Particularités :

.....
.....
.....

Lieu et date :

Signature de la direction de la structure :

Signature du (des) représentant(s) légal (-aux) de l'enfant :

.....